



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-046 bis**

Publié le 29 janvier 2021

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant désignation au sein de la Commission permanente des milieux naturels et de la planification  
du Comité de bassin Artois-Picardie



**PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement,

Service Eau et Nature

Pôle délégation de bassin

**Arrêté portant désignation au sein de la Commission permanente des milieux naturels et de la planification du Comité de bassin Artois-Picardie**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article D213-28, relatif aux comités de bassin ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin du 9 juillet 2019 ;

Vu les propositions de désignation des structures consultées ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie et du secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet de l'arrêté**

La Commission permanente des milieux naturels et de la planification du Comité de bassin Artois-Picardie comprend 41 membres :

- 31 membres issus du comité de bassin,
- 10 membres n'appartenant pas au comité de bassin parmi lesquels 4 représentants des associations agréées de protection de la nature désignés par le Préfet de la Région Hauts de France, préfet coordonnateur de bassin.

**Article 2 – désignation**

Parmi les 10 membres de la Commission permanente des milieux naturels et de la planification n'appartenant pas au comité de bassin Artois-Picardie, sont désignés les 4 représentants des associations agréées de protection de la nature suivantes:

- Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres Artois, représentée par Michel MARIETTE ;
- Association Lestrem Nature, représentée par Céline WATTEZ ;
- Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES), représentée par Audrey LIEGEOIS ;
- Groupement de défense de l'environnement de l'arrondissement de Montreuil sur Mer et du Pas de Calais (GDEAMM), représenté par Jean-Charles BRUYLLE

#### Article 3 – Mandat

La durée du mandat des membres de la commission permanente du milieu naturel aquatique et de la planification qui ne représentent pas l'Etat et ses établissements publics est de six ans. Leur mandat est renouvelable.

#### Article 4 – Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

#### Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille.

#### Article 6 – Exécution et diffusion

Le secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, le directeur général de l'Agence de l'eau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JAN. 2021**

Michel LALANDE

P<sub>6</sub>  


Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT